RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

DRAJES Occitanie

Guide pratique à l'usage des organismes de formation

pour les formations préparant aux métiers du sport et de l'animation

Ce que vous devez connaître :

- Les étapes de l'habilitation (p.1 à 7)
- Le renouvellement de l'habilitation (p.7)
- Les étapes de la formation (p.8 à 9)
- L'organisation des épreuves certificatives (p.10 à 13)
- La préparation des travaux du jury (p.14)

Les étapes de l'habilitation

Correspondants du Pôle Formations/Certifications à la DRAJES Occitanie

ATTENTION durant la période de crise sanitaire, il est recommandé de contacter les agents de la DRAJES par courriel prioritairement :

Pour joindre les agents du pôle FC par courriel	prenom.nom@region-academique-occitanie.fr

DRAJES Occitanie - Diplômes de l'animation et du sport

Diplôme	Mention	Conseiller technique et pédagogique	☎	Gestionnaire Administratif	☎
Diplômes non professionnels (animation volontaire)					
BAFD	Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur	Florence GUILLOT Cécile BRU	05 36 25 86 19 04 48 18 40 32	Martine ZAMMIT	05 36 25 86 56
Diplômes de l'animation					
CPJEPS	Animateur d'activités et de vie quotidienne	Cécile BRU	04 48 18 40 32	Nadia TISSIR	04 48 18 40 38
BPJEPS	Animation sociale	Claude DESCONS	05 36 25 86 15	Céline GARCIA	05 36 25 86 13
BPJEPS	Loisirs Tous Publics	Florence GUILLOT	05 36 25 86 19	Céline GARCIA	05 36 25 86 13
BPJEPS	Animation culturelle	Cécile BRU	04 48 18 40 32	Nadia TISSIR	04 48 18 40 38
BPJEPS	Education à l'environnement vers un développement durable	Claude DESCONS	05 36 25 86 15	Bertha BEGHENNOU	05 36 25 86 12
CC	Direction d'un accueil collectif de mineurs	Florence GUILLOT	05 36 25 86 19	Céline GARCIA	05 36 25 86 13
DEJEPS	Animation sociale	Claude DESCONS	05 36 25 86 15	Bertha BEGHENNOU	05 36 25 86 12
DEJEPS	Développement projets, territoires et réseaux				
DESJEPS	Direction de structure et de projet	Cécile BRU	04 48 18 40 32	Nadia TISSIR	04 48 18 40 38
CS	A3D	Claude DESCONS	05 36 25 86 15	Bertha BEGHENNOU	05 36 25 86 12
CS	Animation et maintien de l'autonomie de la personne	Cécile BRU	04 48 18 40 32	Bertha BEGHENNOU	05 36 25 86 12
Diplômes du sport					
SPORTS EQUESTRES					
BPJEPS/ DEJEPS	Activités équestres Sports équestres	Amélie DELZENNE	04 48 18 40 35	Nadia TISSIR	04 48 18 40 38
SPORTS NAUTIQUES et AQUATIQUES/SUBAQUATIQUES					
BPJEPS	Voile Voile croisière jusqu'à 200 milles nautiques	Amélie DELZENNE	04 48 18 40 35	Claire GARCIA	04 48 18 40 41
BPJEPS	Motonautisme / Ski nautique d'initiation et de découverte-Engins tractés / Parachutisme Ascensionnel	David BOTREL	04 48 18 40 31	Claire GARCIA	04 48 18 40 41
BPJEPS	Glisses Aérotractées et disciplines associées	David BOTREL	04 48 18 40 31	Claire GARCIA	04 48 18 40 41
DEJEPS	Glisses Aérotractées Nautiques (Kite Surf)	David BOTREL	04 48 18 40 31	Claire GARCIA	04 48 18 40 41
BPJEPS	Canoë Kayak	Amélie DELZENNE	04 48 18 40 35	Claire GARCIA	04 48 18 40 41
BPJEPS	Activités Aquatiques et de la Natation	Valérie DUMESTRE	05 36 25 86 26 04 48 18 40 40	Sandrine CLOLUE	05 36 25 86 50
DEJEPS	Natation course /Natation synchronisée	Valérie DUMESTRE	05 36 25 86 26 04 48 18 40 40	Sandrine CLOLUE	05 36 25 86 50
BPJEPS /DEJEPS/ CC	Plongée subaquatique	David BOTREL	04 48 18 40 31	Bruno BELBENOIT	04 48 18 40 34

CAEP MNS	Remise à jour du titre de MNS	Hugues RICHARD	04 48 18 40 40	Rebecca LOMBARDO	04 48 18 40 30
GOLF					
BPJEPS / DEJEPS	Golf	David BOTREL Valérie ROISIN	04 48 18 40 31 05 36 25 86 27	Bruno BELBENOIT	04 48 18 40 34
CC	Commercialisation de produits et services d'enseignement en golf	David BOTREL	04 48 18 40 31	Bruno BELBENOIT	04 48 18 40 34
SPORTS DE CONTACT					
DE SJEPS / DE JEPS / BP JEPS	Karaté & disciplines associées	Hugues RICHARD	04 48 18 40 40	Céline GARCIA	05 36 25 86 13
BP JEPS	Lutte & disciplines associées	Hugues RICHARD	04 48 18 40 40	Ounissa AOUZELLEG	04 48 18 40 29
BPJEPS	Sports de contact et Disciplines Associées	Hugues RICHARD	04 48 18 40 40	Sandrine CLOLUE	05 36 25 86 50
BPJEPS	Activités de la savate boxe française	Valérie ROISIN	05 36 25 86 27	Sandrine CLOLUE	05 36 25 86 50
BPJEPS	Judo	Cécile BURDET Valérie ROISIN	04 48 18 40 33 05 36 25 86 27	Ounissa AOUZELLEG	04 48 18 40 29
BPJEPS	Boxe	Valérie ROISIN	05 36 25 86 27	Sandrine CLOLUE	05 36 25 86 50
CC	MMA	Valérie ROISIN	05 36 25 86 27	Sandrine CLOLUE	05 36 25 86 50
SPORTS DE NATURE					
BPJEPS + UCC	Pêche de Loisirs	Amélie DELZENNE	04 48 18 40 35	Claire GARCIA	04 48 18 40 41
CS	Activités d'escalade	Amélie DELZENNE	04 48 18 40 35	Claire GARCIA	04 48 18 40 41
DEJEPS	Escalade en milieu naturel	Hugues RICHARD	04 48 18 40 40	Claire GARCIA	04 48 18 40 41
DEJEPS	Canyonisme	Hugues RICHARD	04 48 18 40 40	Claire GARCIA	04 48 18 40 41
DEJEPS	Triathlon et disciplines enchainées	Hugues Richard	04 48 18 40 31	Nadia TISSIR	04 48 18 40 38
DEJEPS	Vol libre	Valérie ROISIN	05 36 25 86 27	Sandrine CLOLUE	05 36 25 86 50
SPORTS DE MONTAGNE compétence du Service à compétence national Montagne : contact unique Boris LAURINE- SNMESA- Direction des Sports. Tel : 06 11 14 95 33/ mail : *boris.laurine@sports.gouv.fr*					
SPORTS CYCLISTES					
DEJEPS	VTT	Hugues RICHARD	04 48 18 40 40	Claire GARCIA	04 48 18 40 41
UCC	VTT	Hugues RICHARD	04 48 18 40 40	Claire GARCIA	04 48 18 40 34
DEJEPS / BPJEPS	BMX	Hugues RICHARD	04 48 18 40 40	Claire GARCIA	04 48 18 40 41
BPJEPS	Activités du cyclisme	Hugues RICHARD	04 48 18 40 40	Claire GARCIA	04 48 18 40 41
SPORTS COLLECTIFS					
DEJEPS	Baseball	Cécile BURDET	04 48 18 40 33	Ounissa AOUZELLEG	04 48 18 40 29
DEJEPS	Rugby XV	Valérie ROISIN	05 36 25 86 27	Sandrine CLOLUE	05 36 25 86 50
DESJEPS	Volley Ball	Valérie ROISIN	05 36 25 86 27	Sandrine CLOLUE	05 36 25 86 50
BPJEPS DEJEPS	Basket Ball	Laurence MERITE	04 48 18 40 39	Nadia TISSIR	04 48 18 40 38
SPORTS INDIVIDUELS					
BPJEPS /DEJEPS	Tennis de table	Cécile BURDET	04 48 18 40 33	Ounissa AOUZELLEG	04 48 18 40 29
DEJEPS / DESJEPS	Tennis	Amélie DELZENNE	04 48 18 40 35	Claire GARCIA	04 48 18 40 34
BPJEPS	Activités gymniques	Laurence MERITE	04 48 18 40 39	Nadia TISSIR	04 48 18 40 38
ACTIVITES DE LA FORME					
BPJEPS	Activités de la forme	Cécile BURDET Nicolas GILLES	04 48 18 40 33 05 36 25 86 24	Rebecca LOMBARDO	04 48 18 40 30
SPORT AUTOMOBILE					
DESJEPS	Motocyclisme	Valérie ROISIN	05 36 25 86 27	Sandrine CLOLUE	05 36 25 86 50
AUTRES DISCIPLINES					
CC	Accompagnement et inclusion des personnes en situation de handicap	David BOTREL	04 48 18 40 31	Bruno BELBENOIT	04 48 18 40 34
CC	Développer-Entreprendre	Valérie ROISIN	05 36 25 86 27	Sandrine CLOLUE	05 36 25 86 50
BPJEPS	Activités physiques pour tous	David BOTREL Valérie DUMESTRE	04 48 18 40 31 05 36 25 86 26	Bruno BELBENOIT	04 48 18 40 34

DEJEPS Multi-mentions	**CK DA eau calme / eau vive Motocyclisme Volley Ball Rugby à XIII Natation course**	**Valérie ROISIN**	**05 36 25 86 27**	**Sandrine CLOLUE**	**05 36 25 86 50**

Lexique

Agents site de Montpellier	Agents site de Toulouse

Intitulé des diplômes

CPJEPS (niveau 3)	**Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport**
BPJEPS (niveau 4)	**Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport**
CAEP MNS	**Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur Sauveteur**
CC	**Certificat Complémentaire**
CS	**Certificat de Spécialisation**
DE / DEJEPS (niveau 5)	**Diplôme d'Etat / Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport**
DESJEPS (niveau 6)	**Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport**

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) d'Occitanie

Siège administratif	Site de Toulouse (proximité)
190 Avenue du Père Soulas – CS 24212 34094 Montpellier Cedex 5	5 rue du Pont Montaudran BP 7009 - 31068 Toulouse Cedex 7

Tél : 04 48 18 40 00

Courriel : ce.drajes.formations@region-academique-occitanie.fr

Les étapes de la formation

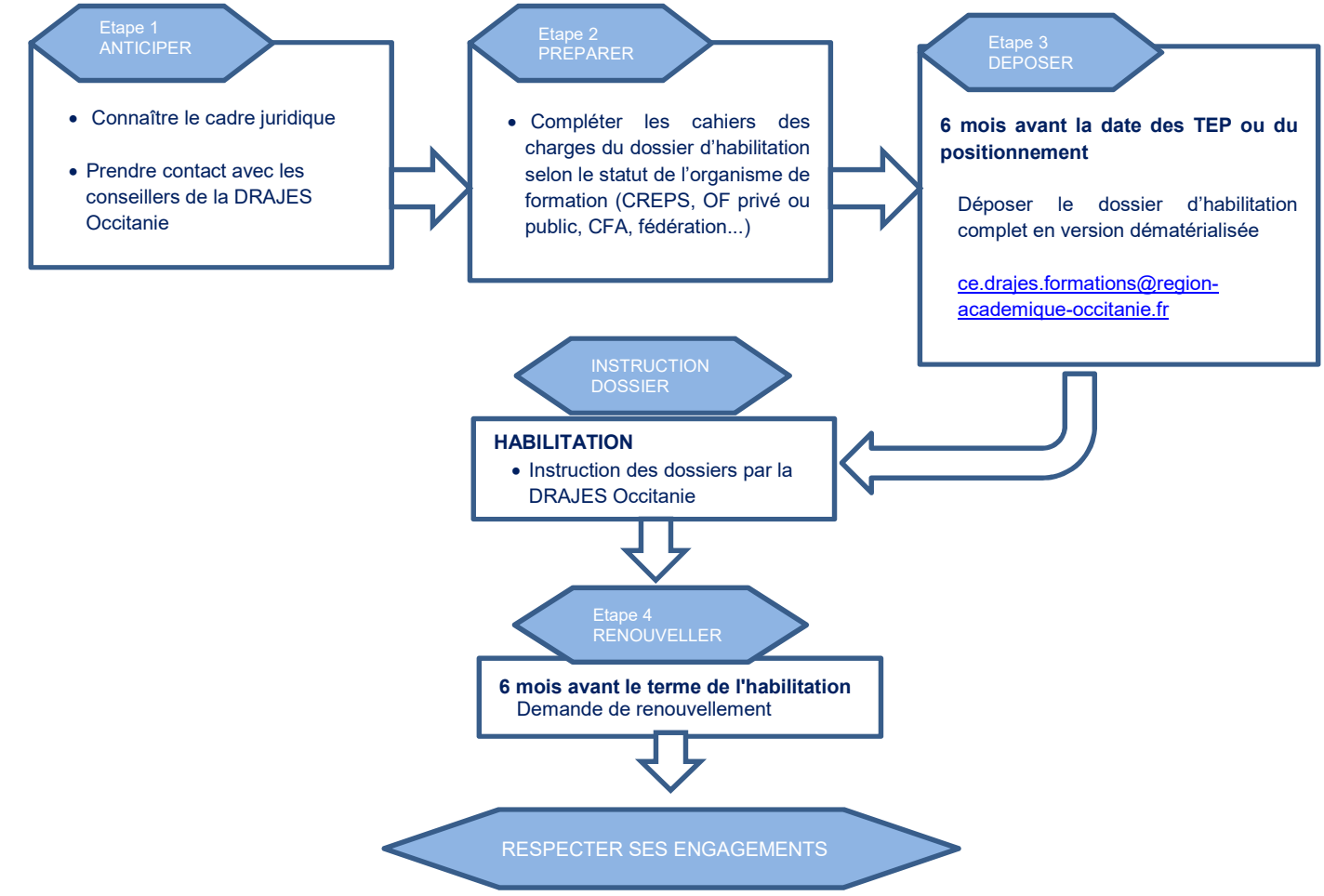

Connaître le cadre Juridique des formations et certifications

- Code du Sport, notamment les articles R.212-1 à R.212-95.A 212-1 à A 212-75) https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGITEXT000006071318/
- Décret n° 2015-1527 du 24 novembre 2015 et le décret en Conseil d'Etat n°2018-827 du 28 septembre 2018 - relatifs au CPJEPS, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS : codifiés au code du sport (cf. les références précises ci-dessus) relatif au brevet professionnel, au diplôme d'Etat et au diplôme d'Etat supérieur JEPS. *https://www.sports.gouv.fr/reglementation-transverse-97*
- Arrêté du 21 décembre 2015 et l'arrêté du 6 novembre 2018 relatif au brevet professionnel, au diplôme d'Etat et au diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport. https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000031692647/
- L'ensemble des textes de référence des CC, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS et leurs différentes mentions et spécialités est disponible sur le site du Ministère: http://www.sports.gouv.fr/

Prendre contact avec le conseiller de la DRAJES

La DRAJES recommande à l'organisme de formation (OF) souhaitant déposer une 1ère demande d'habilitation de prendre contact avec le conseiller en charge du suivi du diplôme avant le dépôt du dossier d'habilitation.

Si l'OF souhaite mettre en œuvre une formation ne figurant pas dans la liste de celles déjà existantes en région Occitanie, veuillez envoyer une demande de rendez-vous via la messagerie institutionnelle du pôle formation : Courriel : ce.drajes.formations@region-academique-occitanie.fr

Déposer le dossier d'habilitation dans le respect de la campagne d'habilitation en région Occitanie

L'organisme de formation dépose, dans les conditions et les modalités définies préalablement, un dossier de demande d'habilitation pour une mention et/ou pour un certificat complémentaire (appellation globale assimilant les CC ou les CS).

L'habilitation est une décision administrative, **valant autorisation *a priori* et délivrée par le DRAJES, sans laquelle un organisme de formation ne peut pas réglementairement ouvrir ni mettre en œuvre de sessions de formation aux diplômes d'Etat professionnels de l'animation et du sport.** Les modalités de dépôt et le calendrier sont arrêtés par le directeur régional (article R212-10-12 du code du sport).

Déroulement de la campagne d'habilitation en 2025 :

Les demandes d'habilitations seront traitées tout au long de l'année par la DRAJES dans le respect des conditions réglementaires définies dans le code du sport :

- Le dossier d'habilitation doit être déposé **au minimum 6 mois** avant la date des TEP ou de la date de positionnement de la première session de formation pour un organisme de formation qui n'organise pas de TEP.

- Le DRAJES dispose d'un **pouvoir d'appréciation** qu'il exerce à partir d'un dossier déposé par l'OF suivant le cahier des charges défini par le code du sport (annexes II-2-1 et II-21).

- Dès le **dépôt du dossier** de demande d'habilitation, la DRAJES **en accuse réception sous quinze jours**. Cet accusé de réception ouvre la période de 6 mois d'instruction.

- La DRAJES dispose d'un **délai maximal de six mois pour instruire le dossier** et communiquer sa décision à l'organisme de formation.

- **En l'absence de réponse** de sa part au-delà de ce délai de six mois, **la décision sera réputée favorable**.

Le décret N° 2024-427 du 10 mai 2024 a modifié le cahier des charges indiqué dans l'article R212-10-11 du Code du sport. Ces dispositions entrent en vigueur le 11 juin 2024.

Ainsi, il est demandé à tous les organismes de formation,:

- de transmettre les nouvelles clauses générales et clauses particulières au moins 2 mois avant la demande d'ouverture de sessions pour les diplômes non rénovés, même si l'habitation court toujours ;
- d'utiliser les nouveaux guides des clauses générales et des clauses particulières pour toute demande d'habilitation ou en cas de renouvellement.

Les modalités de dépôt du dossier de demande d'habilitation auprès de la DRAJES Occitanie

Envoi du dossier d'habilitation en version dématérialisée :
En format « PDF », composé d'un seul et unique fichier
(les documents annexes doivent être intégrés dans chaque item du dossier)

sur la boîte fonctionnelle :
Courriel : ce.drajes.formations@region-academique-occitanie.fr

si le fichier envoyé dépasse 3Mo l'utilisation d'un lien de téléchargement renseigné dans le courriel sera nécessaire

Remplir les cahiers des charges du dossier d'habilitation en fonction de son statut d'organisme de formation

La réponse apportée par l'organisme de formation au **cahier des charges** est le fondement la décision d'habilitation. Tout organisme de formation (OF) habilité doit répondre à la totalité des attendus du cahier des charges et, ce, pendant toute la durée de son habilitation.

Le dossier d'habilitation est composé d'un cahier des charges comprenant :

- **Des clauses générales :** elles permettent d'identifier l'organisme de formation et d'apprécier sa capacité à organiser et porter une formation de manière générale.

- **Des clauses particulières :** elles permettent d'apprécier la capacité de l'organisme de formation à porter une formation définie. Les deux parties du dossier, clauses générales et clauses particulières, doivent être présentées de manière distincte (deux dossiers différents). Selon le statut de l'organisme de formation, le cahier des charges pourra être allégé de la manière suivante

STATUT JURIDIQUE DE L'OF	CLAUSES GÉNÉRALES	CLAUSES PARTICULIÈRES
Etablissement public de formation relevant du ministère chargé des sports	Je renseigne uniquement la clause 1.1.	Je renseigne l'intégralité des clauses, sauf la clause 2.1.
Etablissement public de formation relevant du ministère chargé des sports portant une formation relevant de l'environnement spécifique *	Je renseigne uniquement la clause 1.1.	Je renseigne uniquement les clauses 2.1, 2.2 et 2.6.
CFA	Je renseigne uniquement la clause 1.1.	Je renseigne l'intégralité des clauses.
Fédération ou son organe déconcentré portant une formation relevant de la discipline concernée	Je renseigne l'intégralité des clauses générales.	Je suis réputé remplir les clauses 2.4 et 2.5 pour les formateurs de la fédération et les intervenants CTS, CTN. Je transmets les éléments pour information à la DRDJSCS.
Organisme de formation autre	Je renseigne l'intégralité des clauses générales.	Je renseigne l'intégralité des clauses particulières.

** Il existe un cahier des charges spécifique aux activités s'exerçant en environnements spécifiques à l'annexe II-21, Code du sport.*

Les organismes de formation ont à leur disposition si besoin, les 2 guides élaborés par la DRAJES pour la présentation de leurs clauses générales et clauses particulières.

Merci d'adresser vos demandes à : Courriel : ce.drajes.formations@region-academique-occitanie.fr ou de les télécharger avec le lien suivant : https://www.ac-montpellier.fr/habilitation-et-suivi-des-organismes-de-formation-122768

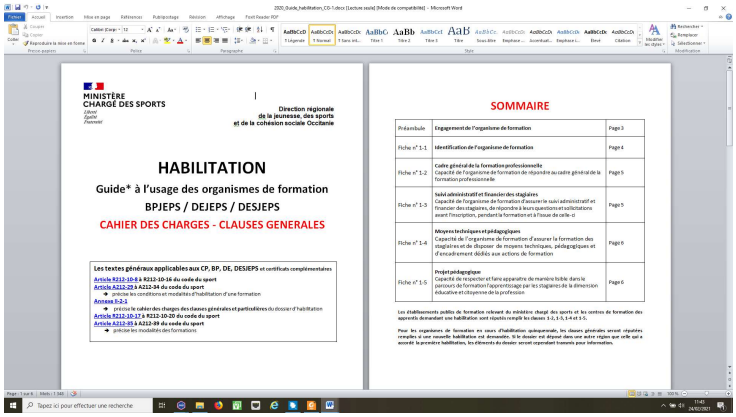
MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie

HABILITATION

Guide* à l'usage des organismes de formation

BPJEPS / DEJEPS / DESJEPS

CAHIER DES CHARGES - CLAUSES GENERALES

SOMMAIRE

La décision d'habilitation

- Dans le champ sportif, les dossiers d'habilitation pour les BPJEPS, DEJEPS et DESJEPS peuvent être soumis à **l'avis du Directeur Technique National** selon les arrêtés de mention, transmis dans un délai de deux mois suivant la réception du dossier.

- Lors de l'instruction du dossier d'habilitation, la DRAJES est susceptible de demander des **compléments au dossier d'habilitation** que l'organisme de formation est tenu de fournir. A réception des pièces complémentaires, une nouvelle instruction est organisée par la DRAJES, qui formulera son avis en conséquence.

    - Dans ce cas, la demande suspend le délai de six mois maximum pour transmettre la décision, délai qui redémarrera dès la réception de ces pièces complémentaires.

- Une demande d'habilitation peut être refusée ou accordée :

- **En cas de refus**, l'organisme de formation est informé de la décision par courrier avec accusé de réception, en précisant les motifs de refus ainsi que les voies et délais de recours
- Les motifs de refus d'habilitation peuvent porter sur les points suivants :
  - Le non-respect des modalités de dépôt du dossier de demande d'habilitation
  - L'appréciation de la DRAJES au regard du dossier déposé sur la capacité de l'organisme de formation à dispenser une formation conforme au règlement du diplôme préparé et la capacité à offrir des garanties de réussite.

- **En cas d'accord**, la décision d'habilitation est communiquée à l'organisme de formation mentionnant la période d'habilitation (soit 5 ans), le nombre maximal de sessions de formation par an, les lieux de formation, l'effectif minimal de stagiaires (soit 8 en parcours complets, sauf dérogation *) et l'effectif maximal en parcours complet ainsi que les modalités de certification.

  (*) Un organisme de formation qui souhaite ouvrir une session de formation comportant moins de 8 stagiaires en parcours complet doit avoir obtenu l'accord express du DRAJES au préalable.
  Ce minimum est à analyser au regard de la session pour une mention (et non au niveau de l'option). Cette autorisation peut être accordée dès la décision d'habilitation. En cas d'accord l'exception vaut pour toutes les sessions ouvertes pendant la durée de l'habilitation

- **À l'issue de l'instruction dans un délai maximum de 6 mois, la DRAJES notifie, le cas échéant, la décision d'habilitation à l'organisme de formation par courrier.**

- Toute modification substantielle d'une habilitation en cours (lieux de formation, équipe pédagogique, etc.) doit faire l'objet **d'une demande d'avenant** soumise aux mêmes modalités de dépôt qu'une première demande d'habilitation.

Respecter ses engagements

L'article R. 212-10-13 du code du sport définit les engagements que l'organisme de formation prend dans sa demande d'habilitation. Ces engagements, au nombre de **11,** sont résumés ci-dessous :

1° Respecter les conditions fixées par le cahier des charges mentionné à l'article R. 212-10-11 et le règlement du diplôme ou du certificat complémentaire pendant toute la période de l'habilitation ;
2° Déclarer ses sessions de formation selon des modalités définies par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports ;
3° Renseigner l'outil national de suivi des inscriptions et des résultats aux épreuves certificatives conformément aux dispositions transmises par le recteur de région académique lors de la décision d'habilitation ;
4° Procéder à l'inscription auprès du rectorat de région académique des personnes entrant en formation après vérification des conditions d'inscription fixées dans le règlement du diplôme ou du certificat complémentaire ;
5° Communiquer les pièces demandées par le rectorat de région académique prévues par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports lors de l'inscription des personnes entrant en formation ;
6° Présenter au rectorat de région académique toute pièce demandée lors des contrôles sur pièce ou sur site et faciliter le déroulement des contrôles sur site ;
7° Obtenir la validation écrite du recteur de région académique pour toute modification du dossier initialement déposé ;

8° Fournir au rectorat de région académique toutes les pièces nécessaires à la tenue des jurys ;
9° Présenter un bilan des actions de formation et de leur mise en œuvre et un bilan d'insertion des diplômés selon des modalités fixées par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports ;
10° Signaler au rectorat de région académique tout cas de fraude et tout incident ou dysfonctionnement lors d'épreuves certificatives déléguées ;
11° Respecter les règles déontologiques de fonctionnement des jurys.

Selon l'article R.212-10-15 du code du sport, **en cas de non-respect de ces obligations**, la DRAJES peut procéder :

- A la **suspension** d'une ou plusieurs sessions de formation en cours ou à venir ;
- A la **suspension** de l'habilitation de l'organisme de formation, entraînant la suspension de toute session de formation à venir ;
- Au **retrait** de l'habilitation.
- A la fermeture définitive de la session de formation, si dans les 6 mois suivant la décision de suspension d'habilitation ou des sessions de formations, l'OF ne respecte toujours pas ses obligations.

Renouvellement d'une demande d'habilitation pour une mention d'un diplôme :
Article R212-10-14 du code du sport : « Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale peut accorder un renouvellement de l'habilitation pour cinq ans sur demande de l'organisme de formation déposée **au moins six mois avant le terme de l'habilitation** ».

Le DRAJES s'assurera :

1. Du respect des engagements souscrits lors de la demande d'habilitation ;
2. De la tenue à jour du dossier répondant au cahier des charges ;
3. Du respect du cahier des charges ;
4. De la qualité de la mise en œuvre des sessions de formations antérieures sur la base des bilans produits ou des contrôles effectués.

A condition que l'OF réponde aux quatre obligations décrites, la DRAJES pourra renouveler l'habilitation (dans les deux mois suivant la demande) sans avoir à repasser par une procédure d'habilitation « complète ». (procédure allégée non systématique).

Les étapes de la formation

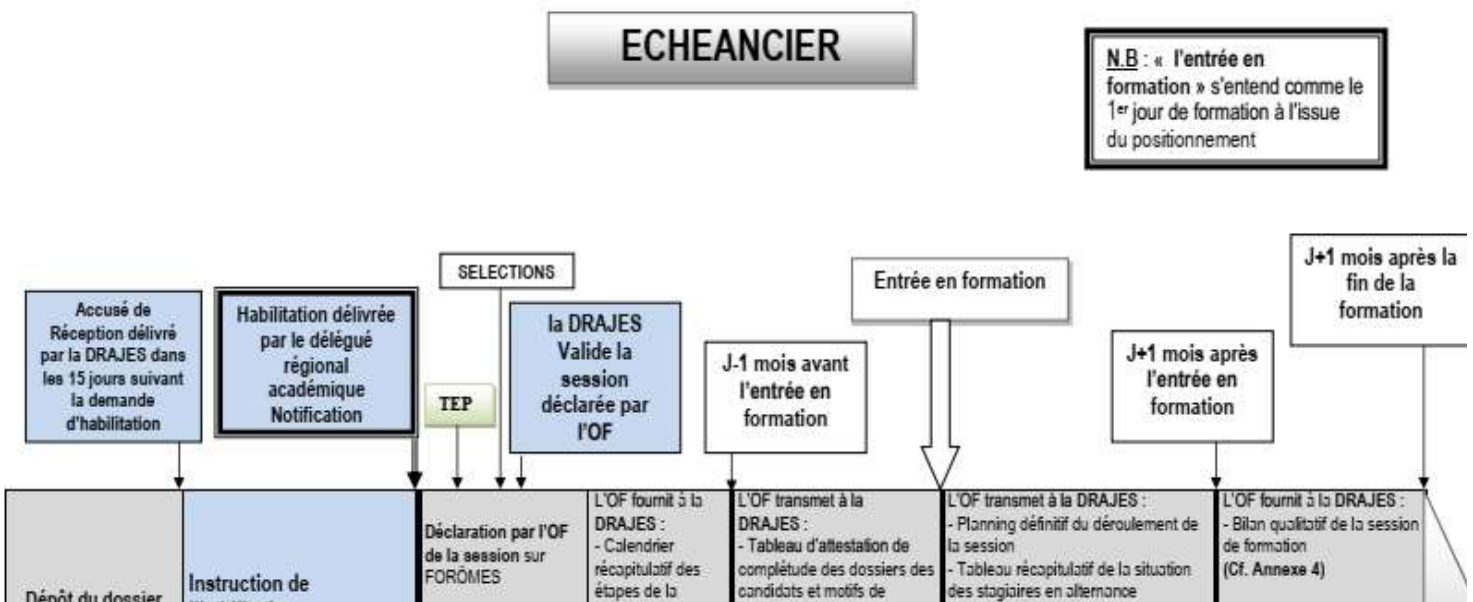

Connaître et maîtriser l'application Forômes

FORÔMES est l'application du Ministère des sports permettant de saisir, de gérer et de consulter les formations, les candidats et les diplômes de l'animation et du sport. Cette application est accessible à l'adresse suivante :
https://foromes.jeunesse-sports.gouv.fr/authentication/login

Forômes fonctionne uniquement avec Mozilla Firefox ou Internet Explorer 10.

La maîtrise de l'application est nécessaire, notamment pour le suivi administratif des candidats. Des sessions de formation à l'utilisation de FORÔMES pourront être proposées, prioritairement pour les nouveaux utilisateurs (sessions en web-conférence en raison de la crise sanitaire).

Les codes FOROMES seront transmis automatiquement par l'application aux organismes de formation.

Déclarer la session de formation

L'organisme de formation doit déclarer chaque session de formation sur FORÔMES **au plus tard 3 mois avant les TEP** ou les sélections.

Cette déclaration doit être accompagnée de l'envoi en version numérique de la fiche de synthèse de la formation (annexe 1) au gestionnaire du diplôme.

Organisation des épreuves certificatives

Vérifier le dossier d'inscription aux tests d'exigences préalables (TEP)
Selon les arrêtés de spécialité, de mention, d'option ou de certificats complémentaires, des tests d'exigences préalables (TEP) peuvent être nécessaires pour permettre l'accès aux formations concernées.

De manière générale, l'organisation des TEP est déléguée aux organismes de formation. Pour certaines formations, cette organisation peut faire l'objet d'une convention spécifique entre la DRAJES et certains organismes.

En sus de l'organisation, **l'organisme de formation s'engage à réceptionner le dossier d'inscription des candidats un mois avant la date fixée pour les épreuves et à en vérifier la conformité.**

Le dossier d'inscription comprend les pièces suivantes :
Cadre général :

- Une fiche d'inscription avec photographie ;
- La photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- Les dispenses ou allègements d'épreuves ;
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive datant de moins d'un an, sauf disposition contraire prévue par l'arrêté portant création de la spécialité, de la mention ou du certificat complémentaire visé ;
- Attestation PSC1

Ainsi que les pièces obligatoires imposées par les textes de mention (BNSSA, permis bateaux…..etc).

Pour les personnes en situation de handicap, vous trouverez en page 12 la procédure de référence.

Il est de la responsabilité de l'organisme de formation de vérifier administrativement ces dossiers et de ne faire accéder aux TEP que les candidats dont le dossier est complet est conforme.

Organiser les TEP

Les TEP sont organisés par l'organisme de formation conformément aux exigences réglementaires de chaque diplôme.

La présence d'un expert désigné par le DRAJES est requise pour évaluer, vérifier le bon déroulement des épreuves et/ou la conformité administrative.

Les dossiers d'inscription doivent être tenus à disposition pour vérification par la DRAJES le jour des TEP.

Au plus tard 3 jours après le déroulement des TEP, l'organisme de formation :
- transmet à la DRAJES la liste des candidats ayant passé les épreuves, ainsi que leur résultat individuel (sous forme d'un PV de TEP) et la copie d'une pièce d'identité pour chaque candidat.

- saisit les candidats proposés à l'admission sur FORÔMES (ne pas inclure les candidats bénéficiant d'un allègement total des TEP).

Sous réserve que les TEP se soient déroulés dans les conditions réglementaires, la DRAJES valide ensuite les résultats sur **Forômes**.

Sélectionner les candidats

Il est rappelé que, sauf accord express du directeur, les formations doivent réunir **au minimum 8 candidats en parcours complet**. Toute demande de dérogation doit être anticipée et argumentée auprès de la DRAJES

Il est vivement conseillé aux organismes de formation de diffuser une information relative aux obligations de déclaration dès le dossier d'inscription des candidats.

Tout éducateur sportif désirant enseigner, animer, encadrer ou entraîner à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, doit se déclarer auprès du SDJES (ex DDCS/PP), de son principal lieu d'exercice.

Cette déclaration s'impose à tous les éducateurs sportifs stagiaires, qu'ils exercent à titre bénévole ou rémunéré (***article R.212-87* du code du sport)** dans la mesure où ils seront amenés à obtenir, à l'issu de leur cursus, une certification professionnelle. Il s'agit d'une première démarche en vue de la délivrance d'une carte professionnelle dès l'obtention de leur certification. Cette déclaration permet de garantir aux pratiquants que les éducateurs sportifs satisfont aux obligations de qualification et d'honorabilité (article L.212-11 du code de sport). Cette déclaration peut s'effectuer en ligne sur le site ***https://eaps.sport.gouv.fr***. Le SDJES instruit le dossier de l'éducateur sportif stagiaire et lui délivre, par courrier, une attestation. Après vérification les SDJES notifient le cas échéant à l'intéressé son incapacité à exercer.

Vérifier le dossier d'inscription à la formation

Conformément aux dispositions du code du sport, **le dossier d'inscription du candidat est déposé auprès de l'organisme de formation au plus tard un mois avant la date fixée pour l'entrée en formation du candidat.**

L'organisme de formation en contrôle la conformité et rejette tout dossier incomplet.

Au plus tard un mois après le début de l'entrée en formation, l'organisme :

- saisit les candidats dont le dossier est complet et conforme sur FORÔMES ;

- envoie à la DRAJES la liste des entreprises d'accueil et des tuteurs, ainsi que le ruban pédagogique définitif de la formation à l'aide.

L'administration pourra, le cas échéant, contrôler l'intégralité du dossier d'inscription. Conformément aux engagements pris lors du dépôt du dossier d'habilitation, l'organisme de formation devra présenter à la DRAJES toute pièce demandée lors des contrôles sur pièce ou sur site et faciliter le déroulement des contrôles sur site.

Situation des candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'aménagements pour les TEP, le cursus de formation ou les certifications :

L'article A. 212-44 du code du sport prévoit la procédure et la possibilité d'aménagement des épreuves et/ou du cursus de formation pour les personnes en situation de handicap. Le DRAJES examine la compatibilité du handicap justifiant les aménagements mentionnés à l'article A. 212-44 avec l'exercice professionnel de l'activité du diplôme après avis du/des médecins susvisés et peut apporter une restriction aux conditions d'exercice ouvertes par la possession du diplôme.

Les 4 étapes :

① **Le Candidat** :

Préalablement à son inscription aux tests de vérification des exigences préalables (TEP) à l'entrée en formation, le candidat fait une **demande d'aménagement auprès du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport Occitanie (DRAJES).**
Téléchargement en ligne sur le site de la DRAJES Occitanie. https://www.ac-montpellier.fr/resultats-de-jurys-et-inscription-a-un-examen-122126
Prévoir une anticipation et un délai suffisant pour l'obtention de cet aménagement (environ 1 mois).

② **La DRAJES :**

La DRAJES lui remet le **dossier de demande d'aménagement(s) qui comprend 4 documents, dont 3 à renseigner.**
Pour toute information concernant les modalités d'organisation de cette demande, les organismes de formation, etc., il convient de contacter les gestionnaires administratifs et/ou pédagogiques du diplôme : 04 48 18 40 00 - ce.drajes.formations@region-academique-occitanie.fr

③ **Le Candidat :**

Se rapproche d'un ou plusieurs organismes de formation de son choix, afin d'obtenir le(s) descriptif(s) précis des épreuves (test de sélection, exigences préalables à la mise en situation pédagogique, épreuves certificatives …), et les propositions d'aménagements d'épreuves envisageables.

Prend rendez-vous avec un Médecin agréé désigné par la Fédération Française Handisport (FFH) ou par la Fédération Française de Sport Adapté (FFSA) ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.
Communique au médecin agréé son dossier médical complet ainsi que le DOC 2 du dossier de demande(s) lors du rendez-vous programmé. **Fait acte de candidature (avec l'avis médical) auprès de l'OF de son choix.**

④ **L'Organisme de Formation :**

Au vu du certificat médical, l'OF formalise les modalités d'aménagements définitives et sollicite un avis sur les aménagements envisagés pour le candidat à l'une ou l'autre des fédérations concernées en fonction de la nature du handicap.

Enfin, l'organisme de formation transmet pour accord à la DRAJES Occitanie, la demande du candidat accompagnée du certificat médical et des aménagements d'épreuves proposés (dossier complet).

Présenter la formation au jury régional

L'organisme de formation présente la session de formation à la commission territoriale ou au jury régional en fonction du diplôme. Il est tenu de fournir toutes les pièces nécessaires à la **DRAJES 15 jours minimum avant la date définitive.**

Gérer les entrées en cours de formation

L'organisme de formation peut demander à la DRAJES **l'inscription de candidats en cours de formation, après étude/avis du cadre technique et pédagogique en charge de la formation et sous réserve que les conditions administratives et réglementaires soient remplies**

La demande doit être accompagnée d'un projet individuel de formation détaillé et argumenté en cohérence avec le ruban pédagogique et le calendrier de la formation. Chaque demande d'inscription en cours de formation sera étudiée en lien avec les engagements présentés dans le dossier d'habilitation. Le cas échéant, la DRAJES validera l'inscription et procédera à la saisie informatique sur FORÔMES.

Organiser les exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP)

Selon ***l'article R212-87*** du code du sport, les exigences préalables à la mise en situation professionnelles sont vérifiées par l'organisme de formation. Cette étape est déclarée par l'organisme sur FORÔMES. Pour les professions réglementées, seul le candidat ayant satisfait à ces exigences et sous l'autorité d'un tuteur peut exercer contre rémunération.

Dans le domaine sportif, les candidats doivent par ailleurs se télédéclarer sur ***https://eaps.sports.gouv.fr/*** en joignant leur attestation relative aux EPMSP (à éditer par l'organisme de formation sur FORÔMES dans la rubrique « Parcours »).

Ils doivent ensuite prendre contact avec le SDJES de leur département d'exercice pour recevoir leur attestation de stagiaire leur permettant d'encadrer.

Une copie de cette attestation de déclaration d'éducateur sportif stagiaire doit être affichée et visible du public dans l'établissement où est pratiquée l'activité sportive.

Organiser les épreuves certificatives

L'organisation des épreuves certificatives est déléguée à l'organisme de formation.
Ce dernier transmet en amont un tableau récapitulatif des candidats et des évaluateurs, ainsi que toute information utile à la DRAJES. Elle pourra, le cas échéant, mandater un membre du jury régional ou un expert pour contrôler la conformité de la certification. Si les agents de l'État sont sollicités pour l'évaluation ou la supervision des épreuves certificatives, ils sont convoqués uniquement par la DRAJES. Dans ce cas, les informations utiles à la convocation lui sont communiquées.

Il est rappelé que tout cas de fraude et tout incident ou dysfonctionnement lors des épreuves doit être signalé auprès de la DRAJES.

Toutes les grilles de certifications doivent prendre en compte les règles de déontologie à destination des évaluateurs fixées dans le guide des évaluateurs élaboré par le Ministère des sports et téléchargeable sur : https://www.sports.gouv.fr/guide-des-evaluateurs-485

Accès au guide à partir du QR code

Respect des conditions d'honorabilité des stagiaires en formation

La possession du bulletin n°2 du casier judiciaire vierge n'est pas une condition d'entrée en formation. De même, si le candidat ne remplit pas cette condition, **aucune base légale ne lui interdit de passer les épreuves certificatives.**
En effet, toute personne dispose du droit à être en formation. Cependant, dans nos formations, le temps de formation comporte une partie en centre et une partie en alternance.

En revanche, c'est une condition obligatoire lorsque le stagiaire exerce une des fonctions mentionnées à l'article L. 212-1 alinéa 1er du Code du sport (épreuves pédagogiques en présence d'un public).
S'agissant de l'alternance, un stagiaire en situation d'incapacité ne sera pas autorisé à intervenir sur des situations recouvrant des phases d'encadrement de public. Il n'y a pas de possibilité de pallier cette interdiction. **En conséquence, le stagiaire ne pourra pas suivre les temps de formation ainsi que les épreuves certificatives impliquant de telles situations**. Ainsi, il ne pourra probablement pas être diplômé et, de toute façon, il ne disposera pas de la carte professionnelle.

Lorsque la situation d'incapacité des stagiaires est découverte pendant la formation, **il n'est pas possible de les exclure de la formation à ce titre**.

La préparation des travaux du jury

Préparer le jury régional

L'organisme de formation présente succinctement le bilan de la session de formation au jury régional.
15 jours minimum avant la date définie, il est tenu de fournir à la DRAJES toutes les pièces nécessaires à la tenue de ce jury :

- les fiches certificatives par voie électronique ;

- la saisie des résultats sur FORÔMES.

Lors du jury, l'organisme de formation doit mettre à disposition l'ensemble des grilles de certification originales pour les candidats, présenter un bilan succinct de la session de formation et l'annexe 4 dûment complétée.

Le jury régional délibère et arrête les résultats.

La délivrance du diplôme

Suite au jury, la DRAJES délivre, le cas échéant, le diplôme directement au candidat selon la procédure suivante :

- La DRAJES publie la liste des admis sur le site internet https://www.ac-montpellier.fr/resultats-de-jurys-et-inscription-a-un-examen-122126 (Les candidats qui ne souhaitent pas voir leur nom apparaitre sur la liste devront l'avoir spécifié à l'organisme de formation par écrit qui devra, le cas échéant, informer la DRAJES) ;

- Les diplômes des candidats sont envoyés automatiquement par la DRAJES aux candidats diplômés, à partir des enveloppes transmises par les opérateurs de formation. Il convient à l'OF de vérifier l'exactitude des coordonnées personnelles des candidats (adresse en fin de formation). Cf enveloppe recommandée avec tarif en vigueur (annexe).

- Les candidats non-admis reçoivent, **à leur demande**, une attestation de résultats.

Après la session de formation

Au plus tard un mois après la session de formation, l'organisme de formation envoie à la DRAJES le bilan pédagogique et administratif de la session (Annexe 4 – bilan de formation).